



Mairie d'Etreville

PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026 à 19 h 15

	Fonction	Présent/Absent /Excusé
Sylvain Gallais	Maire	Présent
Laurent Levillain	1 ^{er} Adjoint	Présent
Chantal Navas	2 ^{ème} Adjointe	Présente
Rémi Tragin	3 ^{ème} Adjoint	Présent
Sabrina Roussel	4 ^{ème} Adjointe	Présente
Nathalie Beaunier	Cons. Municipale	Présente
Fabien Levasseur	"	Présent
Florence Duval	"	Présente
Jean-Marie Cacheux	"	Présent
Sonia Furon	"	Présente
Matthieu James	"	Présent
Manon Jaouen	"	Présente
Angélique Cocatrix	"	Présente
Jérôme Léger	"	Présent
Stéphane Harou	"	Excusé

Quorum : 8

Nombre de Conseillers Municipaux : **15**

Nombre de Conseillers Municipaux présents : **14**

Nombre d'absent(s) : 1

Nombre de pouvoir(s) : 0

Président de séance : Mr GALLAIS Sylvain

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEL Sabrina

Ouverture de la séance à 19 h 15.

Ordre du jour

- ◆ Election du Maire
- ◆ Fixation du nombre d'adjoints
- ◆ Election des adjoints
- ◆ Fixation des indemnités du Maire et des adjoints
- ◆ Délégation du Conseil Municipal
- ◆ Election des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Jules Ferry d'Etreville
- ◆ Elections des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité et du gaz de l'Eure
- ◆ Election des délégués au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Risle et Plateaux
- ◆ Election des délégués au Parc naturel régional de Boucles de la Seine Normande
- ◆ Désignation d'un représentant au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique
- ◆ Commissions communales
- ◆ Renouvellement de la commission communale des impôts directs CCID 2026
- ◆ Commission de contrôle des opérations électorales
- ◆ Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
- ◆ Nouveau bail du café restaurant d'Etreville
- ◆ Questions diverses, si nécessaire.

Election du Maire

M. Sylvain Gallais, maire sortant donne la parole à la doyenne d'âge Mme Chantal NAVAS pour présider la séance. M. Sylvain Gallais annonce son intention de se présenter en tant que Maire d'Etreville. Il est procédé au vote à bulletin secret. Mme Nathalie Beaunier et Mme Angélique Cocatrix sont désignées assesseurs et procèdent au dépouillement.

Après 14 Voix Pour, Mr Sylvain Gallais est élu Maire d'Etreville à l'unanimité.

La parole est rendue au maire, nouveau Président de la séance, qui fait lecture de la chartre de l'élu local.

Délibération n° 2026-03

OBJET : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection du Maire et sur proposition de celui-ci, DECIDE, conformément à l'article L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le nombre de poste d'adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application de la délibération du 18 janvier 2025, le maire disposait de 4 adjoints jusqu'à ce jour.

Il propose de maintenir le même nombre de postes d'adjoints afin de privilégier un travail d'équipe et souhaite favoriser une bonne communication entre les élus.

Après étude et discussion, il est décidé de créer quatre postes d'adjoints au Maire.

Il est procédé au vote :

POUR : 14 CONTRE : 0 Abstention : 0

Les quatre postes d'adjoints sont maintenus.

Election des adjoints

M. Sylvain Gallais, propose la liste des adjoints dans l'ordre suivant :

-1^{er} adjoint : M. Laurent Levillain

-2^{ème} adjoint : Mme Chantal Navas

-3^{ème} adjoint : M. Rémi Tragin

- 4^{ème} adjoint : Mme Sabrina Roussel

Aucun autre conseiller se porte candidat, il est procédé au vote à bulletin secret. Mme Nathalie Beaunier et Mme Angélique Cocatrix sont désignées assesseurs et procèdent au dépouillement.

Après 14 Voix Pour, la liste des adjoints désignés est élue à l'unanimité.

Délibération n° 2026-04

OBJET : Fixation des indemnités du maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération 2026-03 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que l'article L.2123-23 précise que le maire bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction fixée à un taux qui dépend de la strate de sa commune. L'indemnité de fonction du maire n'a donc pas besoin de faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant pour être attribuée à celui-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer à compter de de leur élection :

A chacun des Adjoints l'indemnité de fonction au taux maximal fixé par les textes réglementaires, en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

De faire bénéficier monsieur le Maire de l'automatisme du taux maximal fixé par les textes réglementaires, en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire a donné lecture des montants des indemnités qui seront versés aux élus.

Délibération n° 2026-05

OBJET : Délégations du Conseil Municipal en faveur de Monsieur le Maire

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE d'accorder sa délégation à monsieur le Maire**, pendant la durée de son mandant, pour :

- 1/** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2/** Passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférent.
- 3/** Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 4/** Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 5/** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni des charges.
- 6/** Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 7/** Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 8/** Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 9/** Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 10/** Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 11/** Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 12/** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 13/** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
- 14/** Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.
- 15/** Admettre en non-valeur les titres de recette, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance

irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros.

16/ Lui donner tout pouvoir de signer le bail de location des locaux appartenant à la commune d'Etreville (logement mairie, presbytère, café-restaurant épicerie, etc ...) en cas de changement de locataire ou de renouvellement de bail.

Délibération n° 2026-06

OBJET : Election des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Jules Ferry d'Etreville

Le Conseil Municipal de la commune d'Etreville,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2000, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Jules Ferry,
Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre des délégués, à savoir 3 délégués par commune (2 titulaires et 1 suppléant) désignés par les conseils municipaux.
Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2023 qui rend applicables les nouveaux statuts du SIVOS approuvé par les communes.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à choisir les délégués au SIVOS Jules Ferry.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers municipaux DECIDENT de ne pas procéder à leur désignation à bulletin secret.

Sont proclamés élus :

Délégués Titulaires : Monsieur **Sylvain GALLAIS**, né le 02.10.1960 (14 voix)

57 rue Jules Ferry à ETREVILLE

Madame **Sabrina ROUSSEL**, née le 25.02.1980 (14 voix)

166 impasse des Prés Verts à ETREVILLE

Déléguée Suppléante : Madame **Sonia FURON** née le 04.08.1980 (14 voix)

1433 rue Saint Samson à ETREVILLE

Délibération n° 2026-07

OBJET : Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués par voie dématérialisée soit par messagerie numérique personnelle.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à choisir les délégués au SIEGE. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers municipaux DECIDENT de ne pas procéder à leur désignation à bulletin secret.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- **1/ Membre titulaire :** Mr GALLAIS Sylvain
- **2/ Membre suppléant :** Mr LEVASSEUR Fabien

Représentant de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

Délibération n° 2026-08

OBJET : Election des délégués au Syndicat d'adduction d'Eau Potable Risle et Plateaux

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 5 des statuts du Syndicat d'Adduction d'eau Potable Risle et Plateaux, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à choisir les délégués au SAEP RP. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers municipaux DECIDENT de ne pas procéder à leur désignation à bulletin secret.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote, le conseil municipal désigne :

- **1/ Membre titulaire :** Mr LEVILLAIN Laurent
- **2/ Membre suppléant :** Mr JAMES Matthieu

Représentant de la commune au Comité du Syndicat SAEP Risle et Plateaux.

Délibération n° 2026-09

OBJET : Election des délégués au Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

En application des articles L2123-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article des statuts du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaires à cette désignation, 2 membres représentants ainsi la commune aux réunions. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à choisir les délégués du Parc.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal DECIDENT de ne pas procéder à la désignation à bulletin secret.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote à main levée, le conseil municipal désigne :

Délégué Titulaire : **Monsieur LEGER Jérôme**, né le 03/09/1963 (14 voix)
Domicilié 293 impasse Louis Léger à ETREVILLE

Délégué Suppléant : **Madame JAOUEN Manon**, née le 17/08/1995 (14 voix)
Domiciliée 136 rue Richard Cœur de Lion à ETREVILLE

Représentants de la commune au Comité Syndical du Parc.

Délibération n° 2026-10

OBJET : Désignation d'un représentant au Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;
Vu les statuts du syndicat et notamment du chapitre II - article 5.1.2.2 ;
Vu la délibération n°2025-50 portant sur l'adhésion de la commune d'Etreville au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;
Considérant que la tenue des scrutins municipaux du 15 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal ;
Considérant que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence « services et outils numériques » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas procéder à la désignation de son représentant à bulletin secret, mais par un vote à main levée.
- Désigne comme représentant, **Monsieur Sylvain GALLAIS Maire**, né le 02/10/1960, domicilié 57 rue Jules Ferry à ETREVILLE 27350 (14 voix).

Délibération n° 2026-11

OBJET : Commissions communales

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à constituer les commissions communales nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Se sont désignés comme suit au sein des différentes commissions :

Il est rappelé que le Maire est président d'office de chaque commission.

Commission d'Appel d'Offres :

3 membres Titulaires :

Mr Rémi TRAGIN
Mme Manon JAOUEN
Mr Jérôme LEGER

Commission Contrôle opérations électorales :

Mme Angélique COCATRIX (Titulaire CM)
Mme Sonia FURON (Suppléante CM)

Les délégués de l'Administration et du Tribunal seront nommés ultérieurement sur arrêté du Préfet.

Commission des Travaux et Voirie :

Mr Sylvain GALLAIS
Mr Matthieu JAMES
Mme Angélique COCATRIX
Mr Fabien LEVASSEUR
Mme Florence DUVAL
Mr Jean-Marie CACHEUX
Mme Nathalie BEAUNIER
Mr Rémi TRAGIN
Mme Sabrina ROUSSEL
Mr Stéphane HAROU

Commission Urbanisme :
Et suivi du PLUi

Mr Laurent LEVILLAIN
Mme Manon JAOUEN
Mme Angélique COCATRIX
Mme Florence DUVAL
Mr Jean-Marie CACHEUX

Commission de la Communication :

Mme Sabrina ROUSSEL
Mme Florence DUVAL
Mme Sonia FURON
Mme Nathalie BEAUNIER

Commission des Finances :

Mr Fabien LEVASSEUR
Mr Jérôme LEGER
Mr Laurent LEVILLAIN
Mme Chantal NAVAS
Mr Rémi TRAGIN
Mr Matthieu JAMES

Commission Jeunes :

Mme Manon JAOUEN
Mme Sabrina ROUSSEL
Mr Jean-Marie CACHEUX
Mr Fabien LEVASSEUR
Mme Sonia FURON

Commission Cimetière :

Mme Florence DUVAL
Mr Rémi TRAGIN
Mme Angélique COCATRIX
Mr Jérôme LEGER
Mr Laurent LEVILLAIN
Mr Matthieu JAMES
Mr Fabien LEVASSEUR

Commission Europe et Roumois :

Mr Laurent LEVILLAIN
MR Sylvain GALLAIS

Comité de Loisirs : Association Loi 1901

Président :

Mr Didier NAVAS

Trésorière :

Mr Chantal NAVAS

Secrétaire :

Mme Dominique TRAGIN

Bénévoles :

- Tout le Conseil Municipal est invité à soutenir les manifestations organisées
- Les Habitants qui souhaitent rejoindre le Comité

Commission suivi Méthanisation :

Mr Rémi TRAGIN
Mr Fabien LEVASSEUR
Mme Florence DUVAL
Mme Angélique COCATRIX
Mr Laurent LEVILLAIN
Mme Nathalie BEAUNIER
Mr Jean-Marie CACHEUX
Mr Jérôme LEGER
Mme Sabrina ROUSSEL

Commission Fleurissement :

Mr Matthieu JAMES
Mme Florence DUVAL
Mme Nathalie BEAUNIER
Mme Sonia FURON
Mr Stéphane HAROU
Mme Chantal NAVAS
Mr Rémi TRAGIN

Commission bien-être animal :

Mme Angélique COCATRIX
Mme Manon JAOUEN
Mme Florence DUVAL
Mme Sabrina ROUSSEL
Mme Nathalie BEAUNIER
Mr Rémi TRAGIN
Mr Laurent LEVILLAIN

Délibération n° 2026-12

**OBJET : Renouvellement de la commission communale des impôts directs CCID
suite aux élections municipales 2026**

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général de Impôts, une commission communale des impôts directs CCID doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du Maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PROPOSE la liste des commissaires suivants** qui doit être réalisée en nombre double à partir de la liste des contribuables :

- 1 M - Francis BRUNY
- 2 Mme - Monique MOUILLIERE
- 3 M - Didier NAVAS
- 4 Mme - Veronique MARICAL
- 5 M - Benoit CŒURDEROY
- 6 Mme - Mireille DESRUES
- 7 M- - Christophe RUEL
- 8 Mme - Regine PERSIL
- 9 M - Patrick OLVRAT
- 10 Mme - Dominique TRAGIN
- 11 M - Philippe MORLET
- 12 Mme - Marjorie MATHELIER
- 13 M - Herve SAVOIE
- 14 Mme - Catherine GALLAIS
- 15 M - Michel PERSIL
- 16 Mme - Madeleine RANDE
- 17 M - Dominique LECEE
- 18 Mme - Lina FIQUET
- 19 M - Guillaume MARIE
- 20 Mme - Catherine DECELLIER
- 21 M - Charles DUPARC
- 22 M - Bruno FAUCILLERS
- 23 M - Yoan VIEL
- 24 M- Romaric LEVIEL

Délibération n° 2026-13

OBJET : Commission de contrôle des opérations électorales

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales qui réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un

répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Vu l'entrée en vigueur de cette réforme, conduite par le ministère de l'Intérieur, le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019 il a la compétence de valider les demandes d'inscriptions et de radiations des listes électorales. Un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori par la commission de contrôle dont les membres sont désignés pour trois ans.

La commission de contrôle doit être constituée et officiellement nommée. Les membres de cette commission prévue à l'article L 19 nouveau du code électoral chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre, **sont nommés par le Préfet** selon les modalités précisées à l'article R.7 nouveau du code électoral.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de :

- d'un conseiller municipal de la commune titulaire et d'un 1 suppléant ;
- d'un délégué titulaire de l'administration et d'un suppléant, désignés par le préfet ;
- d'un délégué titulaire et d'un suppléant, désignés par le président du Tribunal de Grande Instance.

Monsieur le Maire, en accord avec le Conseil Municipal, **propose la candidature :**

- **de madame COCATRIX Angélique**, née le 02/01/1986, **titulaire**, domiciliée 124 rue Richard Cœur de Lion à Etreville 27350,
- **de madame, FURON Sonia**, née le 04/08/1980, **suppléante**, domiciliée 1433 rue Saint Samson à Etreville 27350.

qui se sont elles-mêmes portées volontaires pour participer aux travaux de la commission.

Délibération n° 2026-14

**OBJET : Création d'un emploi non permanent suite à
un accroissement temporaire d'activité
Article L.332-23 1° du Code Général de la fonction publique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le tuilage sur le mois d'avril, pour le remplacement de l'assistant administratif et comptable dont le départ est prévu le 30 du même mois. Ainsi une formation aux compétences sera effectuée et comprendra : l'Etat Civil, l'urbanisme et la communication (panneau pocket, site internet, etc ...). Ces tâches ne peuvent être réalisées sans formation préalable de l'agent contractuel issu du secteur privé.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 03 avril 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 16/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de six mois (*maximale de 18 mois*) pour ce glissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'Etat Civil, d'urbanisme et de communication (panneau pocket, site internet, etc ...) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 16/35^{ème}, à compter du 03 avril 2026 pour une durée maximale d'un mois sur une période de six mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

Délibération n° 2026-15

OBJET : Nouveau bail du commerce café restaurant d'Etreville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'actuel propriétaire du fonds de commerce « le Bistrot d'Etreville », Mr Jérémie DERUBAY, a signé un compromis de vente de ce fonds et précise que les murs appartiennent à la commune.

Monsieur le Maire a été contacté par le notaire, Maître GOULET à Pont-Audemer, qui s'occupe de la vente. Deux baux seront à signer. Le premier pour la location des murs, le second pour la mise à disposition de la licence 4 qui appartient à la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il est en attente d'informations sur le repreneur. Aussi pour ne pas retarder le dossier, il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de lui permettre d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ces baux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne tout pouvoir à monsieur le Maire de signer les baux de location des murs et de mise à disposition de la licence 4.

Questions diverses :

- Il a été signalé qu'un « mirador » de chasse avait été implanté en pleins bois aux Monts de Caux et constaté qu'il y avait fréquemment des nuisances nocturnes : Phares de véhicules allumés, tirs de nuit, etc ... Mr LEVILLAIN informe que pour le « mirador » une demande de régularisation d'urbanisme a été adressée au propriétaire du terrain. L'OFB (Office Français de la Biodiversité) est informé de la situation.
- Manifestations communales prévues en 2026 :
 - Dimanche 19 avril : Repas des aînés à la Maison des Associations. Les conseillers municipaux nouvellement élus sont informés qu'ils y sont invités, comme c'est la tradition.

- Marche du 1^{er} mai : Balade avec 2 parcours de 7 et 11 km. La reconnaissance du parcours sera faite en amont par les conseillers. Moment convivial à partager. Mme BEAUNIER propose une halte devant son domicile avec Café, Jus d'orange ...
 - Vendredi 8 mai : Commémoration de la victoire de 1945
 - 25 et 26 juillet : Fête patronale de la St Samson
 - Mercredi 11 novembre : Commémoration de l'armistice de 1918
- Mme Manon JAUEN interroge monsieur le Maire sur la procédure pour inscrire des questions à l'ordre du jour.

C'est le Maire qui procède à leur inscription.

Si des questions appellent à délibération (décision du Conseil Municipal), elles doivent obligatoirement être inscrites à l'ordre du jour envoyé aux conseillers municipaux. Dans le cas contraire, elles sont évoquées aux questions diverses.

- La prochaine réunion de conseil se tiendra le lundi 30 mars à 19 h 15 et sera suivi de la commission finances pour la préparation du Budget 2026.

Mme Sonia FURON informe qu'elle ne pourra pas y assister pour raisons professionnelles et Mme Sabrina Roussel qu'elle sera légèrement en retard.

La séance est levée à 22 h 50

Observations :

Procès-verbal arrêté le 30 mars 2026

Signature du Secrétaire,



Signature du Président,



